



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SENET PISCINE CHLORE CLEAR 9.6

Code du produit : 0527-SEN

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

TRAITEMENT DES EAUX DE PISCINES

Catégorie d'usager principal :

Informations supplémentaires :

Produit pour usage mixte, professionnel et grand public.

Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité ou dans les documents techniques concernant le produit.

#### Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

SU: 3, 21, 22, 1 - PC: 8.0, 37.0 - PROC: 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 11, 13

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : HYDRAPRO.

Adresse : ZA du Piquet.35370.Etrelles..

Téléphone : +33 (0)4 66 04 79 57. Fax : +33 (0)4 66 04 79 58.

reglementation@hydrachim.fr

www.hydrapro.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

#### Autres numéros d'appel d'urgence

Appel d'urgence européen : 112

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (EUH031).

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS09



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 231-668-3

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CL ACTIF

Étiquetage additionnel :

EUH206

Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

H315

Provoque une irritation cutanée.

## SENET PISCINE CHLORE CLEAR 9.6 - 0527-SEN

|                                       |                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H318                                  | Provoque de graves lésions des yeux.                                                                                                                                                                                 |
| H410                                  | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                                                                                                              |
| EUH031                                | Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.                                                                                                                                                                        |
| Conseils de prudence - Généraux :     |                                                                                                                                                                                                                      |
| P101                                  | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.                                                                                                                               |
| P102                                  | Tenir hors de portée des enfants.                                                                                                                                                                                    |
| P103                                  | Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.                                                                                                                                                        |
| Conseils de prudence - Prévention :   |                                                                                                                                                                                                                      |
| P234                                  | Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.                                                                                                                                                                     |
| P264                                  | Se laver les mains soigneusement après manipulation.                                                                                                                                                                 |
| P273                                  | Éviter le rejet dans l'environnement.                                                                                                                                                                                |
| P280                                  | Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.                                                                                                                   |
| Conseils de prudence - Intervention : |                                                                                                                                                                                                                      |
| P302 + P352                           | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.                                                                                                                                                           |
| P305 + P351 + P338                    | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P310                                  | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.                                                                                                                                                            |
| P391                                  | Recueillir le produit répandu.                                                                                                                                                                                       |
| Conseils de prudence - Elimination :  |                                                                                                                                                                                                                      |
| P501                                  | Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée conformément à la réglementation nationale.                                                                               |

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq 0.1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq 0.1\%$  présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Ne pas mélanger avec d'autres produits biocides.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

#### Composition :

| Identification                                                                                                                             | Classification (CE) 1272/2008                                                                                                                                                                                 | Nota | %                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------------------|
| INDEX: 017_011_00_1<br>CAS: 7681-52-9<br>EC: 231-668-3<br>REACH: 01-2119488154-34-XXXX<br><br>HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION<br>CL ACTIF | GHS05, GHS09, GHS07<br>Dgr<br>Met. Corr. 1, H290<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 10<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 1<br>EUH031 | B    | 2.5 $\leq x$ % < 10 |

#### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification                                                                                                                             | Limites de concentration spécifiques | ETA |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|-----|
| INDEX: 017_011_00_1<br>CAS: 7681-52-9<br>EC: 231-668-3<br>REACH: 01-2119488154-34-XXXX<br><br>HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION<br>CL ACTIF | EUH031: C $\geq 5\%$                 |     |

#### Nanoforme

Le produit ne comporte aucun nanomatériau.

SENET PISCINE CHLORE CLEAR 9.6 - 0527-SEN

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

CAS: 7782-50-5  
EC: 231-959-5

CHLORE

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration.

Note B : Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Garder l'emballage avec l'étiquette et/ou la notice à disposition.

En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.

**4.1. Description des mesures de premiers secours**

INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

**En cas d'inhalation :**

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser le matériel adéquat.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

**En cas de contact avec les yeux :**

Le cas échéant, retirer les lentilles si possible. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**En cas de contact avec la peau :**

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Rincer la peau abondamment à l'eau pendant 15 minutes. Dans les cas graves ou en cas de malaise, veuillez consulter un médecin.

**En cas d'ingestion :**

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

Rincer la bouche, ne rien faire boire. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Le gaz chlore produit lors d'un feu ou dans des conditions acides est toxique par inhalation.

Après contact avec la peau :

Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Risque d'ulcérations de la peau.

Après contact avec les yeux :

Provoque de graves lésions des yeux, voire permanentes si le produit n'est pas éliminé rapidement. Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. Symptômes : rougeur, larmolement, gonflement des tissus, brûlure.

En cas d'ingestion :

Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Douleurs abdominales, nausées. Vomissements. Risque de perforation digestive avec état de choc.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Information pour le médecin :**

En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

**SENET PISCINE CHLORE CLEAR 9.6 - 0527-SEN**

---

- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- agents chimiques secs

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :  
- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- chlore (Cl<sub>2</sub>)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- phosgène (CCl<sub>2</sub>O)

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

La décomposition du produit libère du chlore, qui peut favoriser la combustion. Risque de surpression et d'éclatement dû à la décomposition dans les espaces confinés, les conditionnements et les canalisations.

Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Endiguer et contenir les fluides d'extinction.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs.

Ne pas respirer les vapeurs.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Tout matériel contaminé doit être considéré comme un déchet en vue de son élimination selon les réglementations en vigueur (se référer à la rubrique 13).

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Possibilité d'effets neutralisants: la neutralisation est possible avec du thiosulfate de sodium (n° CAS 7772-98-7) en solution (de 1 à 10% m/m). Le nettoyage avec de l'eau très chaude (> 50°C) peut accélérer la décomposition du produit

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Section 7 : Manipulation et stockage

Section 8 : Contrôle de l'exposition et protection individuelle

Section 10 : Matières incompatibles.

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination.

---

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**SENET PISCINE CHLORE CLEAR 9.6 - 0527-SEN**

---

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Lorsque le produit est pulvérisé, ou lors de la formation de brouillards, vapeurs, poussières, porter une protection respiratoire, voir la rubrique 8.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Manipuler dans des zones bien ventilées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés de préférence en position verticale.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête. Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux. Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence. Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver dans les récipients d'origine équipés de système de dégazage (évent).

Tenir à l'écart des sources de chaleur, des agents de réduction, des acides (forts), des métaux, des matières organiques.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des produits acides.

Le sol des locaux sera imperméable pour former une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse pas se répandre dans l'environnement.

Température de stockage recommandée : entre + 4°C et + 20°C

Stockage dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur, du gel et de l'humidité.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés :

- Flacons
- Fûts
- Bidons
- Conteneur

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Plastique
- Grades compatibles de HDPE.

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Bois
- Carton
- Métal
- Sac papier
- Textile

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Le mélange est un produit à usage biocide. Il ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité et dans les documents techniques concernant le produit.

Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.

Respecter les conditions d'emploi du produit (concentration, temps de contact, ...).

Ne pas mélanger à d'autres détergents ou produits biocides.

Produit pour usage mixte : professionnel et grand public.

## SENET PISCINE CHLORE CLEAR 9.6 - 0527-SEN

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1. Paramètres de contrôle

## Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Suisse (Suva 2021) :

| CAS       | VME                  | VLE                  | Valeur plafond | Notations |
|-----------|----------------------|----------------------|----------------|-----------|
| 7782-50-5 | 0.5 ppm<br>1.5 mg/m3 | 0.5 ppm<br>1.5 mg/m3 |                |           |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

| CAS       | VME : | VME :                | Dépassement | Remarques |
|-----------|-------|----------------------|-------------|-----------|
| 7782-50-5 |       | 0.5 ppm<br>1.5 mg/m3 |             | 1(I)      |

- Pologne (Dz. U. z 2018 r. poz. 917, 1000 i 1076) :

| CAS       | TWA :     | STEL :    | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------|------------|
| 7782-50-5 | 0.7 mg/m3 | 1.5 mg/m3 |           |              |            |

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

| CAS       | TWA : | STEL :               | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|-------|----------------------|-----------|--------------|------------|
| 7782-50-5 |       | 0.5 ppm<br>1.5 mg/m3 |           |              |            |

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS       | TWA :   | STEL : | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|---------|--------|-----------|--------------|------------|
| 7782-50-5 | 0.5 ppm | 1 ppm  |           | A4           |            |

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS       | VME-mg/m3 : | VME-ppm : | VLE-mg/m3 : | VLE-ppm : | Notes : |
|-----------|-------------|-----------|-------------|-----------|---------|
| 7782-50-5 | -           | -         | 1.5         | 0.5       | -       |

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

| CAS       | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|-----------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 7782-50-5 | -         | -           | 0.5       | 1.5         | -       | -        |

## Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

## Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

## Travailleurs

Inhalation  
Effets locaux à court terme  
3.1 mg de substance/m3Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :Inhalation  
Effets systémiques à court terme  
3.1 mg de substance/m3Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
1.55 mg de substance/m3Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :Inhalation  
Effets locaux à long terme  
1.55 mg de substance/m3

## Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

## Consommateurs

Inhalation  
Effets locaux à court terme  
3.1 mg de substance/m3Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :Inhalation  
Effets systémiques à court terme  
3.1 mg de substance/m3Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :Inhalation  
Effets systémiques à long terme

## SENET PISCINE CHLORE CLEAR 9.6 - 0527-SEN

|                                  |                            |
|----------------------------------|----------------------------|
| DNEL :                           | 1.55 mg de substance/m3    |
| Voie d'exposition :              | Inhalation                 |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets locaux à long terme |
| DNEL :                           | 1.55 mg de substance/m3    |

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

|                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| Compartment de l'environnement : | Eau douce    |
| PNEC :                           | 0.00021 mg/l |

|                                  |              |
|----------------------------------|--------------|
| Compartment de l'environnement : | Eau de mer   |
| PNEC :                           | 0.00042 mg/l |

|                                  |                          |
|----------------------------------|--------------------------|
| Compartment de l'environnement : | Eau à rejet intermittent |
| PNEC :                           | 0.00026 mg/l             |

|                                  |                                    |
|----------------------------------|------------------------------------|
| Compartment de l'environnement : | Usine de traitement des eaux usées |
| PNEC :                           | 0.03 mg/l                          |

**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Les mesures de protection individuelle énoncées ci-dessous sont le reflet de notre connaissance actuelle du produit. Elles doivent être suivies dans les cas : d'une manipulation accrue du produit, lors d'étapes de déconditionnement/reconditionnement, en cas de dispersion accidentelle ou de lutte contre l'incendie.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Teflon®(Polytétrafluoroéthylène (PTFE))
- Viton® (Copolymère d'hexafluoropropylène et de fluorure de vinylidène)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Les matériaux suivants conviennent pour des gants de protections (temps de perméation > = 8 heures) : Caoutchouc naturel (0.5mm), Caoutchouc nitrile (0.35mm), Fluorocarbone caoutchouc (0.4 mm), Polychloroprene CR (0.5 mm), Chlorure de polyvinyle PVC (0.5mm),PVC (0.5 mm), Caoutchouc butyle (0.5mm).

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2 (Type C)

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

## SENET PISCINE CHLORE CLEAR 9.6 - 0527-SEN

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Vêtements appropriés pour la protection du corps, qui seront maintenus propres et en bon état.

#### - Protection respiratoire

Classe :

- FFP3

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- B2 (Gris)

- B3 (Gris)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :

- P3 (Blanc)

Employer une protection respiratoire à des niveaux d'exposition élevés par exemple lors du franchissement de la valeur limite du lieu de travail.

Dans les conditions normales d'utilisation, une protection respiratoire n'est pas requise.

Lorsqu'il est nécessaire de pulvériser des solutions d'hypochlorite de sodium ou de travailler avec des pulvérisations, un équipement respiratoire adéquat doit être porté.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le déversement de grandes quantités dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau peut mener à une forte augmentation de la valeur du pH, qui est nocive pour les organismes aquatiques. Ne pas jeter directement dans l'environnement.

Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égiers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

#### Couleur

Couleur : Limpide jaune.

#### Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Odeur : Chlorée.

#### Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

#### Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

#### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

#### Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

#### Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

#### Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.



SENET PISCINE CHLORE CLEAR 9.6 - 0527-SEN

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

**pH**

pH en solution aqueuse : Non précisé.

pH : Non précisé.

Base forte.

pH : > 12

**Viscosité cinématique**

Viscosité : Non précisé.

**Solubilité**

Hydrosolubilité : Soluble.

Liposolubilité : Non précisé.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

**Densité et/ou densité relative**

Densité : 1.16 g/cm<sup>3</sup> +/- 0.02 (20°C)

Méthode de détermination de la densité :

OCDE Ligne directrice 109 (Densité des liquides et des solides).

**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Non précisé.

**Caractéristiques des particules**

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

**9.2. Autres informations**

Pas d'information complémentaire disponible.

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Pas d'information complémentaire disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Pas d'information complémentaire disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Ce mélange réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses.

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions aux matières organiques

Réactions dangereuses avec les acides et la chaux

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel

- la chaleur

- l'exposition à la lumière

- des flammes et surfaces chaudes

Ne pas faire bouillir.

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart de/des :

- acides

- matières organiques

- métaux

- composés azotés

SENET PISCINE CHLORE CLEAR 9.6 - 0527-SEN

- EDTA
- sels d'ammonium
- ammoniac
- méthanol

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- chlore (Cl<sub>2</sub>)
- phosgène (CCl<sub>2</sub>O)
- chlorure d'hydrogène (HCl)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

**11.1.1. Substances**

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Corrosivité :

Provoque de graves brûlures de la peau.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

**Cancérogénicité :**

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Rat

**Toxicité pour la reproduction :**

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Aucun effet toxique pour la reproduction

OCDE Ligne directrice 415 (Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération)

**11.1.2. Mélange**

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Provoque une irritation cutanée (H315).

La membrane CORROSITEX n'a pas rompu après 60min de contact avec le produit. Sur la base des résultats, interprétés selon l'OCDE n°435 du 19 juillet 2006, le produit est classé comme non corrosif.

Lignes directrices:

OCDE TG 435

Résultats:

Espèces: In-Vitro Membrane d'étanchéité

La classification irritante est fondée sur une valeur extrême de pH, sans tests d'irritation effectués.

SENET PISCINE CHLORE CLEAR 9.6 - 0527-SEN

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.  
Provoque de graves lésions des yeux (H318).

**Effets interactifs**

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (EUH031).  
Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore). EUH206.

**Informations sur les mélanges et informations sur les substances**

Peut être corrosif pour les métaux (H290).

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Hypochlorite de sodium (solutions aqueuses) (CAS 7681-52-9): Voir la fiche toxicologique n° 157.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.  
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

|                              |                               |
|------------------------------|-------------------------------|
| Toxicité pour les poissons : | 0.01 < CL50 <= 0.1 mg/l       |
|                              | Facteur M = 10                |
|                              | Durée d'exposition : 96 h     |
|                              | NOEC = 0.04 mg/l              |
|                              | Facteur M = 1                 |
|                              | Durée d'exposition : 28 jours |

|                               |                           |
|-------------------------------|---------------------------|
| Toxicité pour les crustacés : | Durée d'exposition : 48 h |
|-------------------------------|---------------------------|

**12.1.2. Mélanges**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (H410).  
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (H411).

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**12.2.2. Mélanges**

|                  |                                                                                                                     |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Biodégradation : | Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, le mélange est considéré comme ne se dégradant pas rapidement. |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0.1 % ou plus, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7. Autres effets néfastes**

Pas d'information complémentaire disponible.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas se débarrasser du produit dans les canalisations (égiers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Tout matériel contaminé doit être considéré comme un déchet en vue de son élimination selon les réglementations en vigueur.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas rejeter les déchets dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Pour les emballages consignés du domaine agricole et de la vitiviniculture, l'emballage vide sera repris par organisme agréé (tel que : ADIVALOR, EMBIPACK...) pour la France. Mise en place d'une éco-contribution, conformément à la loi d'économie circulaire.

**Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :**

15 01 10 \* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

06 13 01 \* produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides

**Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III de la directive 2008/98/CE) :**

HP 14 "Écotoxique":

Le déchet contient une ou plusieurs substances classées dans la catégorie 1, 2 ou 3 de toxicité aquatique chronique et portant les codes des mentions de danger H410, H411 ou H412 en application du règlement (CE) n°1272/2008.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

1791

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN1791=HYPOCHLORITE EN SOLUTION (HYPOCHLORITE DE SODIUM)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



8

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code | Groupe | Étiquette | Ident. | QL  | Dispo. | EQ | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|------|--------|-----------|--------|-----|--------|----|------|--------|
|         | 8      | C9   | III    | 8         | 80     | 5 L | 521    | E1 | 3    | E      |

| IMDG | Classe | 2°Étiq | Groupe | QL  | FS       | Dispo.      | EQ | Arrimage<br>manutention | Séparation |
|------|--------|--------|--------|-----|----------|-------------|----|-------------------------|------------|
|      | 8      | P      | III    | 5 L | F-A, S-B | 223 274 900 | E1 | Category B              | SGG8 SG20  |

## SENET PISCINE CHLORE CLEAR 9.6 - 0527-SEN

| IATA | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | Passager | Passager | Cargo | Cargo | note    | EQ |
|------|--------|----------|--------|----------|----------|-------|-------|---------|----|
|      | 8      | -        | III    | 852      | 5 L      | 856   | 60 L  | A3 A803 | E1 |
|      | 8      | -        | III    | Y841     | 1 L      | -     | -     | A3 A803 | E1 |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (hypochlorite de sodium, solution cl actif)

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION****15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

**Informations relatives à l'emballage :**

Pour les emballages consignés du domaine agricole et de la vitiviniculture, l'emballage vide sera repris par organisme agréé (tel que : ADIVALOR, EMBIPACK...) pour la France. Mise en place d'une éco-contribution, conformément à la loi d'économie circulaire.

**Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

**Précurseurs d'explosifs :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

**Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :**

| Nom                                               | CAS       | %          | Type de produits |
|---------------------------------------------------|-----------|------------|------------------|
| HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION<br>...% CL ACTIF | 7681-52-9 | 110.55 g/l | 02<br>05<br>11   |

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 5 : Eau potable.

Type de produits 11 : Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication.

Teneur en chlore actif : 9.6% de chlore actif

Type de préparation : AL - Autres liquides destinés à être utilisés sans dilution.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :**

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Met. Corr. 1, H290

Skin Irrit. 2, H315

Eye Dam. 1, H318

Aquatic Acute 1, H400

Aquatic Chronic 2, H411

EUH031

Procédure de classification

Classification minimum.

D'après les données d'essai.

D'après les données d'essai.

Méthode de calcul.

Méthode de calcul.

Classification minimum.

**SENET PISCINE CHLORE CLEAR 9.6 - 0527-SEN**

---

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

|        |                                                                                         |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H290   | Peut être corrosif pour les métaux.                                                     |
| H314   | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                   |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| H335   | Peut irriter les voies respiratoires.                                                   |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH031 | Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.                                           |

**Abréviations et acronymes :**

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

PC 37 - Produits chimiques de traitement de l'eau

PC 8 - Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)

PROC 11 - Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC 13 - Traitement d'articles par trempage et versage

PROC 4 - Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition

PROC 5 - Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)

PROC 7 - Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC 8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC 8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC 9 - Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

SU 1 - Agriculture, sylviculture, pêche

SU 21 - Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

SU 22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

SU 3 - Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS05 : Corrosion.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.